

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
Cité Administrative Reffye - 65017 TARBES CEDEX
Téléphone : (62) 93.95.93 - Télex : MINAGRI 520 215 F

RÉV. 747.../S.U.A.
LE 8.08.83.....

P. LAVIGNE
Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture
à

SERVICE : R.T.M.

N/Réf. : CC/DD

~~Y/R&XX~~

Dossier suivi
par : M. CHATRY

Poste : 359

Objet : Report au P.O.S des servitudes
d'utilité publique RTM.

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement

G.E.P.

4 AOÛT 1983 3, rue Lordat
65000 TARBES

Tarbes, le - 3 AOÛT 83-008151

Monsieur le Directeur des Forêts vient de nous rappeler récemment la nécessité de faire inscrire dans les Plans d'occupation des Sols les servitudes d'utilité publique que constituent les périmètres RTM au sens des articles L.424.1 à L.424.4 du Code Forestier (voir note ci-jointe).

En effet, faute de cette formalité, il résulte de l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme que l'Administration ne serait plus, dans un délai d'un an après l'approbation du P.O.S., en mesure de faire éventuellement jouer son droit d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les surfaces périmétrées en vue de l'opposer par exemple à des constructions intempestives dangereuses sur le plan des risques naturels.

Il importe donc que les Agents de l'Administration participant aux groupes de travail élaborant les P.O.S. soient en mesure de faire inscrire ces servitudes dans l'énumération prévue par l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme.

Les communes du département des Hautes-Pyrénées où existent légalement des périmètres R.T.M. sont les suivantes :

Nom de la commune	Surface périmétrée	Nom du périmètre
- BAGNERES-DE-BIGORRE	119 ha 19a 25ca	Périmètre de l'ADOUR
- LOUDERVIELLE	12 ha 73a 50ca	Périmètre de la NESTE DU LOURON
- MONT	33 ha 44a 55ca	" " "
- GENOS	144 ha 76a 90ca	" " "

.../...

*Copie ASA 1
ASA 2
pour report de
9 servitudes*

Pièces Jtes : *avec le P.O.S. en cours de révision*

RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE (R.T.M.)

I - GENERALITES

La loi du 4 avril 1882 (Code Forestier article 424 et suivants) prévoit la restauration et le reboisement des terrains en montagne au moyen de travaux exécutés soit par l'Etat soit par les particuliers, avec ou sans subvention de l'Etat dans des terrains spécialement désignés (terrains périmétrés).

II - PROCEDURE DE PERIMETRATION

L'utilité publique des travaux dans les périmètres de restauration est déclarée par décret en Conseil d'Etat après :

- 1°) - une enquête dans les communes concernées,
- 2°) - une délibération du Conseil Municipal,
- 3°) - l'avis d'une commission spéciale,
- 4°) - l'avis du Conseil Général.

L'utilité publique des travaux dans les terrains périmétrés n'est pas limitée dans sa durée.

III - DROIT DE L'ETAT DANS LES TERRAINS PERIMETRES

Les travaux ayant été déclaré d'utilité publique, l'Etat peut mettre les propriétaires en demeure d'exécuter les travaux prévus avec ou sans subvention. Dans ce cas ils conservent la propriété de ces terrains.

IV - INDEMNISATION

Aucune indemnisation n'est prévue en dehors de celle fixée par le code de l'expropriation.

V - POURSUITE DES INFRACTIONS SUR LES TERRAINS PERIMETRES (article L 424.4 du Code Forestier)

Les infractions commises sur les terrains compris dans les périmètres mentionnés à l'article L 424.1 sont constatées et poursuivies comme celles qui sont commises dans les bois soumis au régime forestier. Il est procédé comme en matière forestière à l'exécution des jugements.

- ADERVIELLE	24ha	60a	95ca	Périmètre de la NESTE DU LOURON
- GAVARNIE	263ha	69a	71ca	Périmètre du GAVE DE PAU
- GEDRE	260ha	88a	35ca	" " "
- LUZ	68ha	64a	04ca	" " "
- ESTERRE	6ha	00a	00ca	" " "
- CAUTERETS	500ha	55a	42ca	" " "
- BAREGES + BETPOUEY	366ha	66a	05ca	Périmètre du BASTAN
- SERS	332ha	21a	39ca	" " "
- VIELLA	63ha	11a	55Ca	" " "

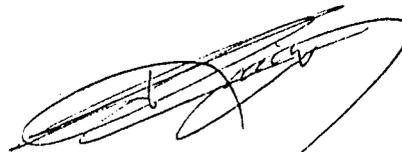
soit un total d'environ 2 250 ha répartis sur 14 communes du département.

→ Les plans de localisation géographique de ces périmètres peuvent être consultés à la D.D.A. (archives du Service RTM).

Je me permets donc d'attirer votre attention sur l'obligation qui nous est faite d'inscrire, s'il y a lieu, pour les P.O.S en cours de rédaction ou d'approbation ou approuvés depuis moins d'un an, les servitudes correspondant aux périmètres RTM énoncés ci-dessus, cette servitude étant décrite par exemple par le texte joint en annexe.

Je demande à mes services de se tenir à votre disposition pour vous permettre de donner suite à cette affaire dans les meilleurs délais possibles.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture,


P. LAVIGNE

COPIE pour information à
M. Le PREFET, Commissaire de
la République du département
des HAUTES-PYRENEES

Bureau de la Coordination